



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 89 du 22 septembre 2021

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des Sécurités3

Arrêté n° 52-2021-09-00260 du 22 septembre 2021 portant diverses mesures applicables sur les communes de Cirfontaines-en-Ornois et Saudron dans le cadre de l'enquête publique sur la déclaration d'utilité publique sur le projet CIGEO déposé par l'ANDRA du 15 septembre au 23 octobre 2021

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques.....6

Arrêté préfectoral n°52-2021-09-00200 du 14 septembre 2021 portant composition des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) jusqu'au 20 décembre 2021

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-MARNE.....17

Arrêté n° 2021 du 20 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE.....19

Délégation de signature du 20 septembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal du SIP de Langres.

SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SECURITE PUBLIQUE

**Arrêté n° 52-2021-09-00260 du 22 septembre 2021
portant diverses mesures applicables sur les communes de Cirfontaines-en-Ornois et Saudron
dans le cadre de l'enquête publique sur la déclaration d'utilité publique sur le projet CIGEO
déposé par l'ANDRA du 15 septembre au 23 octobre 2021**

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code pénal, notamment ses articles 132-75 et 322-5 à 322-11-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1(3°) ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le Titre 1^{er} du Livre III et les articles L.211 à L.211-4 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'artisanat ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs et notamment son article 41 ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 20 avril 2021 portant nomination Monsieur Maxence DEN HEIJER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, sous-préfet de Chaumont ;

Vu l'enquête publique sur la déclaration d'utilité publique sur le projet CIGEO déposé par l'ANDRA qui doit se dérouler du 15 septembre au 23 octobre 2021 sur les communes de tenue des permanences, registres ou réunions à savoir Cirfontaines-en-Ornois et Saudron ;

Considérant que, depuis l'année 2016, les rassemblements contre le projet de centre industriel de stockage géologique de déchets radioactifs (CIGEO) ont engendré, du fait de la présence d'opposants violents et déterminés, de nombreux troubles à l'ordre public caractérisés notamment par des menaces et agressions régulières de forces de l'ordre par caillassage et jets d'engins incendiaires ainsi que des dégradations de mobilier public et de biens privés à BURE et sur les territoires des communes alentours ;

Considérant que le 21 juin 2017, le restaurant « Le Bindeuil », installé aux abords du laboratoire de l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs de BURE, faisait l'objet d'une intrusion par des opposants au projet CIGEO, provoquant des dégradations et un début d'incendie ;

Considérant que le 15 août 2017, à l'occasion d'une marche dans le cadre du festival « Les Bure'Lesques », rassemblant 300 personnes, les forces de l'ordre avaient été prises à partie, occasionnant plusieurs blessés, tant parmi les militaires que parmi les opposants ;

Considérant que le 18 juillet 2019, en sus d'atteintes aux biens privés et publics sur le secteur de BURE et ses alentours, une patrouille de l'escadron de gendarmerie mobile sectorisé a été violemment prise à partie par une quinzaine d'individus casqués et cagoulés tentant d'occuper illégalement le bois Lejuc, situé en bordure de la commune de BURE ; que lors de cette opération, les gendarmes ont à nouveau subi des tirs de projectiles (billes d'acier et des cocktails molotov) ;

Considérant que dans ce contexte particulièrement tendu il y a lieu de prendre les mesures nécessaires de nature à prévenir des troubles à l'ordre public hautement prévisibles et à assurer la protection des personnes et des biens durant la période du 15 septembre au 23 octobre 2021 ;

Considérant que l'un des moyens pour affronter les forces de l'ordre et commettre des dégradations sur les biens publics ou privés consiste à utiliser à des fins autres que celle pour lesquelles ils sont proposés à la vente les carburants, combustibles domestiques, peintures conditionnées en aérosols et engins pyrotechniques ; que, par suite, il convient de ce fait de réglementer temporairement le port et le transport de matériels de nature à créer un danger pour les personnes et les biens, en ce qui concerne la zone de compétence de la gendarmerie nationale, dans les secteurs de résidence ou d'hébergement des militants mais aussi sur les communes de tenue des permanences, registres ou réunions, dans le cadre de l'enquête publique relative à la DUP CIGEO, pour la période du 15 septembre au 23 octobre 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier ;

Arrête :

Article 1 : Du 23 septembre au 23 octobre 2021 inclus, l'acquisition, la cession, la vente ou l'utilisation des artifices de divertissement des catégories C1 à C4, des articles pyrotechniques des catégories F1 à F4, T2 et P2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits sur la voie et les espaces publics ou en direction de la voie et des espaces publics et dans les autres lieux de grands rassemblements sont interdits sur le territoire des communes de :

Cirfontaines-en-Ornois et Saudron

Durant cette période et sur le territoire de ces communes, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories C2 à C4, des articles pyrotechniques des catégories F2 à F4, T2 et P2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits notamment l'utilisation de mortier sont interdits.

Toutefois sont autorisées pendant cette période, pour les personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2 :

- la vente d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- le transport et l'utilisation des artifices de divertissement dans le cadre des spectacles pyrotechniques.

Article 2 : du 23 septembre au 23 octobre 2021 inclus, la distribution, la vente, l'achat et le transport de carburants, accélérateurs de carburants, combustibles, acides ou produits chimiques dans tout récipient transportable et de pneus usagés, sauf nécessité dûment justifiée par le client auprès du distributeur avec au besoin le concours des forces de l'ordre, sont interdits sur les territoires des communes énumérées à l'article 1^{er}.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette mesure.

Article 3 : du 23 septembre au 23 octobre 2021 inclus le transport de peinture conditionnée en aérosols est interdit sur le territoire des communes énumérées à l'article 1^{er}.

L'interdiction prévue au présent article n'est toutefois pas opposable aux professionnels des métiers du bâtiment et de l'artisanat ou aux personnes disposant d'un motif légitime de transport.

Article 4: du 23 septembre au 23 octobre 2021 inclus le transport et le port d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal est, sauf motif légitime, interdit sur le territoire des communes énumérées à l'article 1^{er}.

Article 5: du 23 septembre au 23 octobre 2021 inclus le transport sans motif légitime de matériaux combustible (poutres, paille, bois) et de matériaux de construction est interdit sur le territoire des communes énumérées à l'article 1^{er}.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, les maires des communes de Cirfontaines-en-Ornois et Saudron, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. le procureur de la République et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la préfecture

Maxence DEN HEIJER



Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DES ICPE ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ N° 52-2021-09-00200 DU 14 SEPTEMBRE 2021

portant composition des membres de la Commission Départementale de la Nature,
des Paysages et des Sites (CDNPS) jusqu'au 20 décembre 2021

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code des relations entre le public et les administrations ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, modifiée ;

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2318 du 17 juillet 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2139 du 05 novembre 2019 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, jusqu'au 20 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-10-146 du 13 octobre 2020 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, jusqu'au 20 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la désignation du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 09 juillet 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, créée par arrêté préfectoral n° 2318 du 17 juillet 2006, modifié, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée des membres désignés par le présent arrêté, jusqu'au 20 décembre 2021.

Article 2 : La formation spécialisée dite « de la nature » est composée comme suit :

Collège des services de l'État :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires, ou son représentant ;
- Le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, ou son représentant.

Collège des élus :

- Madame Domithile GUINOISEAU, conseillère départementale du canton de Saint-Dizier 2, titulaire ;

Monsieur Jean-Michel RABIET, conseiller départemental du canton de Villegusien le Lac, suppléant ;

- Monsieur Didier PETIT, maire de Consigny, titulaire.

M. Yves BERNARD, maire de la commune d'Esnouveaux, suppléant

- M Pierre BONNEAUD, maire de la commune de Laneuville-au-Pont, titulaire
M. David TAILLEFUMIER, maire de la commune de Blumeray, suppléant.

Collège des personnalités qualifiées :

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement :

- Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne :
Monsieur Romaric LECONTE, titulaire ;
Monsieur Roger GONY, suppléant.
- Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
Monsieur Michel REMOND, titulaire ;
Monsieur Patrick ANDRIOT, suppléant.

Représentant de la chambre d'agriculture :

- Monsieur Marc POULOT, titulaire ;
Monsieur Thierry LAHAYE, suppléant.

Collège des personnes compétentes :

Personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage

- Association Nature Haute-Marne :
Monsieur Jean-Marie ROLLET, titulaire ;
Madame Françoise MONORY-DEMOULIN, suppléante.
- Société des sciences naturelles et d'archéologie de la Haute-Marne :
Monsieur Jean-Marie ROYER, titulaire ;
Monsieur Myrham BLIN, suppléant.

Personnes compétentes en matière de milieux naturels

- Ligue de Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne ;
Monsieur Sébastien SCHMITT, titulaire ;
Monsieur Etienne CLEMENT, suppléant.

Article 3 : La formation dite « des sites et des paysages » est composée comme suit :

Collège des services de l'État :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires, ou son représentant ;
- La cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France, ou son représentant.

Collège des élus :

- Monsieur Laurent GOUVERNEUR, conseiller départemental du canton de Wassy, titulaire ;
Madame Anne LEDUC, conseillère départementale du canton de Wassy, suppléante ;
- M. Patrick BOIRON, Adjoint au maire de Cour-l'Evêque, titulaire
M. Pierre-Jean LAMBERT, maire d'Harréville-les-Chanteurs, suppléant
- Communauté d'agglomération de Chaumont :
Monsieur Frédéric ROUSSEL, titulaire ;
Monsieur Etienne MARASI, suppléant.

Collège des personnalités qualifiées :

Représentants qualifiés en matière de protection du cadre de vie

- Madame Odile BISSON, association Habitat et Développement, titulaire ;
Monsieur Edouard BAGOU, association Habitat et Développement, suppléant.

Représentants qualifiés en matière de protection des sites

- Association des vieilles maisons françaises :
Madame Catherine BOCQUILLON, titulaire ;
Madame Catherine de VULPILLIERES, suppléante.

Représentants d'une association agréée de protection de l'environnement

- Association Nature Haute-Marne :
Monsieur Jean-Marie ROLLET, titulaire ;
Madame Françoise MONORY-DEMOULIN, suppléante

Collège des personnes compétentes :

Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme

- Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Haute-Marne :

Madame Carlotta SOUCHEYRE, titulaire,

Madame Carine DUPLESSIS, suppléante.

Personnes compétentes en matière d'environnement

- Association AFPAN « l'Or Vert » :

Monsieur Régis FOURNEL, titulaire ;

Monsieur Jacky VALTON, suppléant.

Personnes compétentes en matière d'architecture

- Conseil régional de l'ordre des architectes :

Madame Marie-Thérèse PIOT-GROLLEAU, architecte, titulaire ;

Monsieur Christophe JACQUOT, architecte, suppléant.

Article 3-1 : La formation spécialisée dite « sites et paysages », pour l'examen des demandes d'autorisation environnementale ou d'autorisation unique concernant des projets d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est composée comme suit :

Collège des services de l'État :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (1 représentant) ;
- Le directeur départemental des territoires (2 représentants) ;
- La cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France (1 représentant).

Collège des élus :

- Monsieur Laurent GOUVERNEUR, conseiller départemental du canton de Wassy, titulaire ;
Madame Anne LEDUC, conseillère départementale du canton de Wassy, suppléante ;
- M. Patrick BOIRON, Adjoint au maire de Cour-l'Evêque, titulaire
M. Pierre-Jean LAMBERT, maire d'Harréville-les-Chanteurs, suppléant

- M. Michel ANDRE, maire de la commune de Biesles, titulaire
M. Gilles DESNOUVEAUX, maire de la commune de Reynel, suppléant
- Communauté d'agglomération de Chaumont :
Monsieur Frédéric ROUSSEL, titulaire ;
Monsieur Etienne MARASI, suppléant.

Collège des personnes qualifiées :

Représentants qualifiés en matière de protection du cadre de vie

- Madame Odile BISSON, association Habitat et Développement, titulaire ;
Monsieur Edouard BAGOU, association Habitat et Développement, suppléant ;

Représentants qualifiés en matière de protection des sites

- Association des vieilles maisons françaises :
Madame Catherine BOCQUILLON, titulaire ;
Madame Catherine de VULPILLIERES, suppléante.

Représentants d'une association agréée de protection de l'environnement

- Association Nature Haute-Marne :
Monsieur Jean-Marie ROLLET, titulaire ;
Madame Françoise MONORY-DEMOULIN, suppléante.
Représentants qualifiés en matière de protection de la flore et de la faune sauvage
- Société de Sciences Naturelles et d'Archéologie de la Haute-Marne :
Monsieur Michel BROCARD, titulaire ;
Monsieur Michel MICHELET, suppléant.

Collège des personnes compétentes :

Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme

- Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Haute-Marne :
Madame Carlotta SOUCHEYRE, titulaire ;

Madame Carine DUPLESSIS, suppléante.

Personnes compétentes en matière d'environnement

- Association AFPAN « l'Or Vert » :
Monsieur Régis FOURNEL, titulaire ;
Monsieur Jacky VALTON, suppléant.

Personnes compétentes en matière d'architecture

- Conseil régional de l'ordre des architectes :
Madame Marie-Thérèse PIOT-GROLLEAU, architecte, titulaire ;
Monsieur Christophe JACQUOT, architecte, suppléant.

Personnes compétentes en matière d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

- Monsieur Ken ILACQUA, représentant France Energie Eolienne, titulaire ;
Monsieur Jean-Claude SYLVESTRE, président de la société Vent d'Est, suppléant ;

Article 4 : La formation spécialisée dite « de la publicité » est composée comme suit :

Collège des services de l'État :

- Le directeur départemental des territoires, ou son représentant ;
- La cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France, ou son représentant.

Collège des élus :

- Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, conseillère départementale du canton de Bologne, titulaire ;
Madame Anne LEDUC, conseillère départementale du canton de Wassy, suppléante ;
- M. Henri LINARES, maire de la commune de Hômes-Jorquenay, titulaire
M. Patrick MIELLE, maire de la commune de Baissey, suppléant

Collège des personnalités qualifiées :

Représentant de la chambre de commerce et d'industrie

- Madame Mickaëla HAMDAM, titulaire ;

Madame Jeanne BARBIER, suppléante.

Urbanistes

- Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Haute-Marne :

Madame Carlotta SOUCHEYRE, titulaire

Mme Carine DUPLESSIS, suppléante.

Collège des personnes compétentes :

Représentants des entreprises de publicité

- Monsieur François CENDRE, société Clear Channel, titulaire ;

Monsieur Xavier FRANCOISE, société Clear Channel, suppléant.

Représentant des fabricants d'enseignes

- Monsieur Frédéric THIRIET, société Lorenzoni enseignes, titulaire ;

Monsieur Fabrice PROTOY, société Sodifalux, suppléant.

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L581-14 est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

Article 5 : La formation spécialisée dite « des carrières » est composée comme suit :

Collège des services de l'État

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant, ainsi qu'une seconde personne de la DREAL désignée par son directeur ;
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;

Collège des élus

- Le président du Conseil Départemental ;
- Monsieur Paul FOURNIE, conseiller départemental du canton de Chaumont 2, titulaire ;
- Monsieur Bernard GENDROT, conseiller départemental du canton de Chalindrey, suppléant ;
- Monsieur Francis HASSELBERGER, maire de Bologne, titulaire ;

M. Philippe NOVAC, maire d'Humbécourt, suppléant.

Collège des personnalités qualifiées

Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

- Nature Haute-Marne :

Monsieur Jean-Michel ROLLET, titulaire ;

Madame Françoise MONORY-DEMOULIN, suppléante.

- Société de sciences naturelles et d'archéologie de la Haute-Marne :

Monsieur Vincent RICARD, titulaire ;

Monsieur Jean-Marie ROYER, suppléant.

Représentant de la profession agricole

- Monsieur Marc POULOT, titulaire ;

Monsieur Thierry LAHAYE, suppléant.

Collège des personnes compétentes

Représentants des exploitants de carrières

- Monsieur Yves CALIN, société Paul CALIN, titulaire ;

Monsieur Antoine MARX, société MCA, suppléant.

- Monsieur Pascal BONFILS, société Cemex Granulats, titulaire ;

Monsieur Arnaud DESHAYES, carrières Saint-Christophe, suppléant.

Représentants des professions utilisatrices de matériaux de carrières

- Monsieur Thierry FOLLOT, société Dijon Béton, titulaire ;

Monsieur Paul LAURENT, société Béton Vicat, suppléant.

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celui-ci, voix délibérative.

Article 6 : La formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » est composée comme suit :

Collège des services de l'État

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant.
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant.

Collège des élus

- Monsieur Bernard GENDROT, conseiller départemental du canton de Chalindrey, titulaire ;
Monsieur Patrick VIARD, conseiller départemental du canton de Chaumont 3, suppléant.
- Monsieur Gilles BERTHET, maire de Bourdons-sur-Rognon, titulaire ;
Monsieur Jacky HORIOT, maire de Vicq, suppléant.

Collège des personnalités qualifiées

Représentants d'associations agréées dans le domaine de la nature

- Nature Haute-Marne :
Monsieur Jean-Michel ROLLET, titulaire ;
Madame Françoise MONORY-DEMOULIN, suppléant.

Scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

- Monsieur Stéphane BOREK, vétérinaire, titulaire ;
Madame Claire BORROU-MENS, vétérinaire, suppléante.

Collège des personnes compétentes

Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

- Madame Pauline PASQUET, titulaire ;
Monsieur Christian VIREY, suppléant.
- Monsieur Johannes MARCHAND, titulaire ;
Monsieur Franck ROUSSELLE, suppléant.

Article 7 : Le présent arrêté préfectoral abroge l'arrêté préfectoral n° n° 52-2020-10-146 du 13 octobre 2020 portant composition de la CDNPS.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois qui suivent sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé à chaque membre de la commission.

Chaumont, le 14 SEP. 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DENHEUER





**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Marne

**DSDEN de la Haute-Marne
Secrétariat général**

**Arrêté n°2021-
Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

Le Directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Marne

Vu le décret en date du 3 septembre 2020 par lequel Monsieur Joseph Zimet est nommé Préfet du département de la Haute-Marne ;

Vu le décret en date du 23 octobre 2020 par lequel Monsieur Michel Fonné est nommé directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Marne, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la Jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en oeuvre ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la Jeunesse, de l'engagement et des sports et de la vie associative ;

Vu le protocole départemental en date du 30 janvier 2021 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la Haute-Marne et le recteur de la région académique Grand-Est pour la mise en oeuvre, dans la Haute-Marne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2021-02-153 en date du 22 février 2021 par lequel Monsieur Joseph Zimet, Préfet de la Haute-Marne, donne délégation de signature à Monsieur Michel Fonné, directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Marne, de tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions pour lesquelles le service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports et à la vie associative est placée sous l'autorité fonctionnelle du Préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret du 9 décembre 2020 susvisé ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 09 mars 2021 par lequel Monsieur Olivier Brandouy, recteur de l'académie de Reims, donne délégation de signature à Monsieur Michel Fonné, directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Marne, de tous les actes et décisions en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales, en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU), en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Marne, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre Lucas, Inspecteur Jeunesse et Sport des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Marne, à l'effet de signer, au nom de l'Inspecteur d'académie, tous les arrêtés, décisions et correspondances dans les domaines des sports de la Jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative. A l'exclusion :

- Des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, les communes,
- Des circulaires aux maires,
- Des correspondances adressée aux cabinets ministériels,
- Des réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux ou régionaux.

Article 2 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 20 septembre 2021.

Le directeur académique des
services de l'Éducation nationale
de la Haute-Marne



Michel Fonné



Service des Impôts des Particuliers de LANGRES

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, Madame Marianne GAERTNER, responsable du service des impôts des particuliers de LANGRES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BESANCENOT, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de LANGRES à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000€ ;

3°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet des majorations, pénalités, intérêts moratoires ou frais de poursuites dans la limite de 10 000€ ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) signer et rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement ;

7°) tous actes d'administration, et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
		Assiette	Recouvrement(**)		
BESANCENOT Sandrine	Inspectrice	60 000 €	10 000€	12 mois	5 000€

(**)Gracieux du recouvrement : majorations, pénalités, frais de poursuites, intérêts moratoires

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, des majorations, pénalités, intérêts moratoires ou frais de poursuites dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) signer et rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses(*)		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
		Assiette	Recouvrement(**)		
BARRAL Marie Noelle	Contrôleuse Principale		10 000€	12 mois	5 000€

(**)Gracieux du recouvrement : majorations, pénalités, frais de poursuites, intérêts moratoires

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ; en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

1°) aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CANAL Maryse	Contrôleuse Principale	10 000€	10 000€
FILLION Séverine	Contrôleuse	10 000€	10 000€
BEAUFILS Nelly	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DERVAUX Michel	Agent administratif Principal	2 000 €	2 000 €
PICCAND Anne Sophie	Agent administratif Principal	2 000 €	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délais de paiement en matière fiscale, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CANAL Maryse	Contrôleuse	12 mois	5 000€
FILLION Séverine	Contrôleuse	12 mois	5 000€
BEAUFILS Nelly	Contrôleuse	12 mois	5 000€
DERVAUX Michel	Agent administratif Principal	12 mois	2 000€
PICCAND Anne Sophie	Agent administratif Principal	12 mois	2 000€

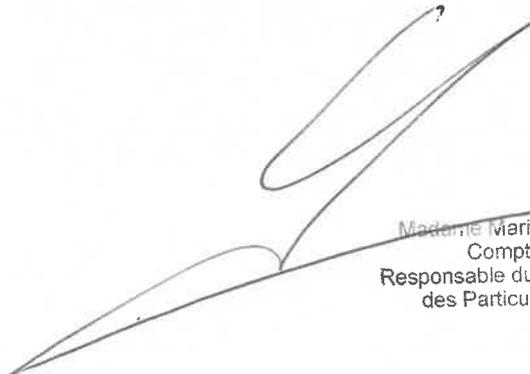
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Marne. A la date de sa publication, il prendra effet et se substituera au précédent arrêté de délégation de signature.

A LANGRES..., le 20 septembre 2021

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de LANGRES,

Marianne GAERTNER



Madame Marianne GAERTNER
Comptable Public
Responsable du Service des Impôts
des Particuliers de LANGRES